

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLICS PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil a adopté le Règlement no 523 concernant l'exigibilité des taxes 2023.

Lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil a adopté le Règlement no 522 concernant les taux d'imposition 2023 des taxes et licences.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche, du lundi au vendredi, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 20^e JOUR DE DÉCEMBRE 2022.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorier de la Municipalité d'Yamachiche, MRC de Maskinongé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis ci-dessus conformément à la loi, le 20 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 décembre 2022.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière